

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le 19 décembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2024

<b>Objet</b>
<b>N° 24/09/05</b>
<b>Décision modificative n°1</b>  *  <b>Budget régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya</b>

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

**Représentés**

**Absents excusés** Madame Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** M. François COUTAGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus lors du vote du budget primitif du budget régie d'exploitation des remontées mécaniques au comptes :

- 6411 (Salaires de base) et 6451 (Cotisations à l'URSSAF) du chapitre 012, en dépenses de fonctionnement,
- 66112 (Intérêts – Rattachement des ICNE) du chapitre 66, en dépenses de fonctionnement,
- 28158 (Amortissements installation, matériel et outillage techniques), chapitre 040, en recettes d'investissement,
- 6811 (Dotation amortissements immobilisations incorporelles et corporelles), chapitre 042, en dépenses de fonctionnement,

Sont insuffisants pour assurer :

- Une partie du règlement des salaires des saisonniers pour le mois de décembre,
- Le rattachement des ICNE de l'exercice 2024,
- Une partie des amortissements de l'exercice 2024.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya,

**Vu** la délibération n°24/02/14 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses de fonctionnement,

**Considérant** que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

**Considérant** que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de crédits nouveaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget régie d'exploitation de la Poya comme indiqué ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT BUDGET PRIMITIF	MONTANT DÉCISION MODIFICATIVE	MONTANT DÉFINITIF
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
012	6411	Salaires de base	85 000.00€	+2 109.70€	87 109.70€
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	19 000.00€	+2 182.76€	21 182.76€
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	0.00€	+12.73€	12.73€
011	61551	Matériel roulant	8 000.00€	-4 595.19€	3 694.81€
042	6811	Dotation amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	29 483.47	+290.00€	29 773.47€
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00€</b>	

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT BUDGET PRIMITIF	MONTANT DÉCISION MODIFICATIVE	MONTANT DÉFINITIF
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
21	2158	Installation, matériel et outillage techniques	2 161.64€	+290.00€	2 451.64€
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>290.00€</b>	

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT BUDGET PRIMITIF	MONTANT DÉCISION MODIFICATIVE	MONTANT DÉFINITIF
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
042	28158	Amortissements installation, matériel et outillage techniques	5 050.00€	+290.00€	5 340.00€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>290.00€</b>	

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
 Au registre suivent les signatures,  
 Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
**M. François COUTAGNE**



Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



Acte certifié exécutoire le :  
 Télétransmis en Préfecture le :  
 Notifié ou publié le :

**La présente délibération est transmise à :**  
 Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
 Madame le Trésorier de Sallanches